
Note d'information fédérale – Avril 2021 – n°304

SPECIALE CAMPAGNE ANS-PSF 2021

1. Campagne ANS - PSF 2021

La campagne de demande de subventions 2021 à l'Agence Nationale du Sport (ANS), dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF), sera ouverte du mardi 20 avril au lundi 17 mai à minuit.

Cette campagne se déroule quasiment à l'identique de celle des années précédentes :

- L'étude des demandes est déléguée par l'ANS à la FFA (toutes les demandes de financement autres que celles des PSF, notamment pour les emplois, restent à faire auprès des DRAEJES (ex DRJSCS) et des SD JES ex DDCS) du lieu de votre association.
- Les propositions d'actions 2021 sont quasiment identiques à celles de 2020.
- Des actions « Plan de relance » sont spécifiquement éligibles en 2021.
- Pour déposer une demande 2021, vous devez justifier des subventions accordées en 2020.
- Avant envoi à l'ANS, toutes les propositions de subventions seront validées par les commissions régionales ANS désignées au sein des ligues et par la commission nationale ANS/FFA.
- Toutes les informations ou demandes concernant cette campagne vous sont envoyées sur l'adresse mail fédérale de votre structure.

Pensez à consulter cette boîte mail !

- Vous retrouverez tous les documents relatifs à la campagne ANS 2021 sur le site fédéral : Espace fédéral > Agence Nationale du Sport > Campagne ANS 2021.
- Toutes vos demandes concernant cette campagne doivent être envoyées par mail à agencedusport@ffaviron.fr

IMPORTANT :

Pour que votre demande puisse être prise en compte, il est essentiel de respecter les procédures indiquées dans la note de cadrage de la « Campagne 2021 Agence Nationale du Sport - Projets sportifs fédéraux ».

Téléchargez et consultez les documents de présentation de cette campagne :

- [Note de cadrage campagne ANS 2021](#)
- Annexe 1 - [Projet pour les ligues](#)
- Annexe 2 - [Projet pour les comités départementaux](#)
- Annexe 3 - [Projet pour les clubs](#)
- Annexe 4 - [Liste des territoires carencés 2021](#)

- Annexe 5 - [Stratégie emploi 2021](#)
- [Guide bilan financier PSF/FFA 2020](#)

2. Justificatifs et bilans des actions ANS 2020

Toutes les structures qui ont bénéficié en 2020 d'une subvention de l'ANS dans le cadre des PSF, doivent déposer leur Compte Rendu Financier (CRF, bilan qualitatif, quantitatif et financier, un par action accompagné des pièces justificatives utiles) sur : www.lecompteasso.associations.gouv.fr

Le formulaire compte-rendu financier (Cerfa n° 15059*02) vous permettant de préparer votre compte rendu d'action est accessible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Au vu du contexte spécifique de l'année 2020 plusieurs options sont envisageables pour justifier des actions subventionnées

Les actions se sont déroulées en totalité ou partiellement :

- Le club justifie l'action et les dépenses.

Les actions vont se terminer lors du premier semestre :

- Le club dépose un compte rendu financier intermédiaire et justifiera l'action et les dépenses avant le 30 septembre 2021.

Les actions ne pourront être réalisées avant le 30/06/2021 :

- Le club fait une déclaration sur l'honneur et la FFA peut l'autoriser à conduire cette action, ou une autre action à valider par la FFA, lors de la saison 2022.

Les actions ne pourront être réalisées en 2021, ni en 2022 :

- L'ANS demande le remboursement des subventions.